APRÈS ART. 10 TER N° 2700

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

## EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 2700

présenté par M. Charles de Courson, M. Benoit, M. Herth, Mme Magnier, M. Philippe Vigier, M. Riester, M. Lagarde et M. Favennec Becot

à l'amendement n° 2653 (Rect) de M. Moreau

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« dans un délai de trois mois ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de fixer un délai de 3 mois pour la production du bilan concurrentiel.